|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée des Radiocommunications (AR-15)Genève, 26-30 octobre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 1 au Document RA15/PLEN/17-F** |
| **6 octobre 2015** |
| **Original: anglais** |

|  |
| --- |
| Télécommunauté Asie-Pacifique |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE l'assembléE |
| proposition de MODIFICATION de la SECTION 8.3 de la RéSOLUTION UIT‑R 1-6 |
|  |

# 1 Introduction

A sa cinquième réunion qui a eu lieu du 27 juillet au 1er août 2015, le Groupe de l'APT chargé de préparer la CMR-15 (APG15-5) a examiné la possibilité de réviser la Section 8.3 de la Résolution UIT-R 1-6 concernant la soumission des contributions (y compris les révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) aux réunions de toutes les commissions d'études et des groupes qui leur sont subordonnés (groupes de travail, groupes d'action, etc.).

Les Membres de l'APT ont noté qu'actuellement, deux délais s'appliquent pour la soumission des contributions, à savoir 12 jours civils et 7 jours civils avant le début d'une réunion. Ils ont en outre noté que ces délais ont été fixés lors de l'AR-12 après de longues discussions. Toutefois, la majorité des contributions sont reçues moins de 12 jours civils avant le début des réunions, et souvent seulement sept jours avant. Le fait qu'il existe deux délais de soumission peut donner lieu à une certaine confusion chez les membres. Pour remédier à ce problème, les Membres de l'APT considèrent qu'un délai unique devrait être adopté pour la soumission des contributions aux réunions des commissions d'études et des groupes qui leur sont subordonnés et que ce délai devrait être de sept jours civils avant le début de la réunion. Par conséquent, les Membres de l'APT proposent d'apporter les modifications pertinentes à la Section 8.3 de la Résolution UIT-R 1-6.

# 2 Proposition

Les Membres de l'APT proposent d'apporter les modifications ci-après à la Section 8.3 de la Résolution UIT-R 1-6.

**MOD ACP/xx/1**

RÉSOLUTION UIT-R 1-6

Méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications,
des Commissions d'études des radiocommunications et
du Groupe consultatif des radiocommunications

(1993-1995-1997-2000-2003-2007-2012)

(…)

# 8 Contribution aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications

8.3Pour les réunions de toutes les Commissions d'études et des groupes qui leur sont subordonnés (Groupes de travail, Groupes d'action, etc.), les délais suivants s'appliquent pour la présentation des contributions:

– *lorsqu'une traduction est demandée,* les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion, pour pouvoir être mises à disposition au plus tard quatre semaines avant le début de celle-ci. Pour les contributions qui parviennent tardivement, le secrétariat ne peut garantir que le document sera disponible à l'ouverture de la réunion dans toutes les langues requises;

– dans les autres cas, pour les documentsdont *la traduction n'est pas demandée*, les contributions (y compris les révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) devront être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion, afin d'être mises à disposition pour l'ouverture de la réunion. Ce délai ne s'applique qu'aux contributions des Membres. Le secrétariat poste les contributions telles qu'elles ont été reçues sur une page web créée à cette fin dans un délai d'un jour ouvrable et poste sur le site web dans un délai de trois jours ouvrables les versions officielles une fois reformatées. Les administrations devraient utiliser le gabarit publié par l'UIT-R pour soumettre leurs contributions.

Le secrétariat ne peut accepter les documents présentés après le délai indiqué ci-dessus. Les documents qui ne sont pas disponibles à l'ouverture de la réunion ne peuvent être examinés en séance.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_